

République Française



Ville de Draguignan

N° 2021-090

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**SECTORISATION DES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA
COMMUNE DE DRAGUIGNAN: ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 8 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un, le 8 juillet à 14H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, FRANCK GRIGOLO

PROCURATIONS :

HUGUES BONNET à DANIELLE ADOUX COPIN, ALAIN VIGIER à JEAN-YVES FORT, ANNE-MARIE COLOMBANI à BRUNO SCRIVO, RENÉ DIES à JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU à JEAN-DANIEL SANTONI, PHILIPPE SCHRECK à FRANCK GRIGOLO, MATHIEU WERTH à CHRISTINE VILLELONGUE

ABSENT :

Secrétaire de Séance : GRÉGORY LOEW

Publié le : 13 JUL, 2021

RAPPORTEUR : BRIGITTE DUBOUIS

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 212-7, L. 212-8 et L. 131-5 ;

L'article L. 212-7 du Code de l'éducation dispose que : « *Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal.* »

Vu la délibération municipale n° 2019-230 en date du 16 décembre 2019 approuvant le découpage sectoriel à compter de l'année 2020/2021 ;

Considérant, d'une part, que des ajustements sectoriels sont nécessaires du fait de l'évolution des effectifs scolaires liée notamment au développement urbanistique, à la modification annuelle de la carte scolaire établie par le Directeur Académique des services de l'Education Nationale, et à la migration des populations intra muros ;

Les ajustements proposés pour la rentrée de septembre 2021 sont :

CODE	NOM RUE	DECOUPAGE N°	ANCIEN SECTEUR	NOUVEAU SECTEUR
ARME	Avenue du 15 ^e corps d'armée	/	GIONO/GIONO	JAURES/JAURES
BAGU	Chemin du Baguier	/	ZAY/FERRY-DAUDET	BROSSOLETTE/BROSSOLETTE
BERG	Chemin des Berges	/	ECUREUILS/ARENE	JAURES/JAURES
BLAN	Chemin de Blancon	/	ZAY/FERRY-DAUDET	AICARD/FERRY-DAUDET
CALA	Chemin de la Calade	/	MIREUR/MIREUR	MARRONNIERS/MARRONNIERS
CHEN	Chemin des Vieux Chênes	/	ECUREUILS/BREL	BREL/BREL
COLO	Chemin de Colombaille	/	ZAY/FERRY-DAUDET	AICARD/FERRY-DAUDET
FAIS	Chemin des Faïsses	Du 1151 au 9999	ECUREUILS/BREL	BREL/BREL
GALL	Avenue Maréchal Galliéni	/	ECUREUILS/BREL	BREL/BREL
GAND	Chemin de la Vallée de Gandy	/	ECUREUILS/BREL	BREL/BREL
LOUP	Chemin du Pas du Loup	/	ZAY/FERRY-DAUDET	AICARD/FERRY-DAUDET
MERM	Boulevard Mermoz	/	ECUREUILS/ARENE	JAURES/JAURES
MOUL	Chemin de la Pierre du Moulin	/	ECUREUILS/ARENE	ARENE/ARENE
PIGN	Rue du Train des Pignes	/	GIONO/GIONO	JAURES/JAURES
TEMP	Chemin des Templiers	/	ECUREUILS/ARENE	JAURES/JAURES
VIDA	Rue Hélène Vidal	/	GIONO/GIONO	JAURES/JAURES
WALE	Rue Lech Walesa	/	GIONO/GIONO	JAURES/JAURES

Conformément à l'article L. 131-5 du Code de l'éducation, ce découpage sectoriel sera appliqué, après délibération, lors de toute nouvelle inscription d'un enfant et lors du passage en cycle élémentaire (CP) à compter de l'année scolaire 2021-2022. La scolarité entamée dans un établissement scolaire hors secteur ne sera pas remise en cause jusqu'à la fin du cycle maternel ou primaire.

Considérant, d'autre part, que le processus de primarisation de l'école entamé à la rentrée scolaire 2020/2021 pour la section CP sera poursuivi et conforté les années à venir section par section (section CE1 pour l'année 2021/2022) ;

Il convient de préciser que la continuité de cycle primaire garantie par la présente délibération pour cette école ne sera applicable qu'aux sections PS de l'année 2020/2021 poursuivant leur scolarité sur Draguignan et pour toutes les nouvelles inscriptions des enfants résidant sur ce secteur à compter de l'année 2021/2022.

Le Maire ou son représentant et les Directeurs d'écoles désignés par l'Inspecteur de circonscription étudieront les éventuelles demandes particulières de dérogation en veillant à maintenir les grands principes de la sectorisation à savoir l'équilibre des effectifs et la mixité sociale.

Les familles seront avisées de cette sectorisation par voie d'affichage au sein du service Affaires Scolaires. Cette information sera également accessible sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- abroge la délibération n° 2019-230 en date du 16 décembre 2019 ;
- approuve les modifications présentées ci-dessus et de fait adopter le nouveau découpage sectoriel des écoles publiques de la commune de Draguignan conformément au tableau joint en annexe ;
- décide que cette sectorisation sera effective dès l'année scolaire 2021/2022 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accorder à titre exceptionnel des dérogations justifiées par des motifs familiaux ou professionnels.

Fait à Draguignan, le 8 juillet 2021

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller Régional Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur